



PROCESSUS ADMISSION

L'admission de nouveaux membres au sein du Golf International d'Arcachon est une démarche encadrée par les statuts de l'Association et dont la mise en œuvre est confiée à la "Commission d'Admission, Ethique et Discipline".

Au cours de la dernière décennie, le nombre de membres a vu une augmentation annuelle mesurée mais régulière, passant de 532 en 2010 à quasiment 700 membres fin 2018. L'ouverture d'une liste d'attente a alors été décidée pour limiter les admissions. Cette limite est aujourd'hui de 750 membres.

Comptant en ce début 2022 plus de 720 membres joueurs et une liste d'attente de près de 150 noms, le Golf d'Arcachon confirme son attractivité. La formalisation d'un processus de sélection rigoureux est donc devenue nécessaire.

Ce processus, mis en œuvre par la Commission d'Admission, repose sur l'affectation à chaque candidat d'un score constitué de points attribués en respect de chacun des critères qui ont été définis et dont certains sont spécifiquement mentionnés dans les statuts de l'association. Chaque candidat prend alors rang dans la liste d'attente en fonction du score obtenu.

Les admissions sont prononcées, en fonction du nombre de places disponibles, dans l'ordre de la liste d'attente arrêtée au jour de la délibération de la commission. **Le rythme de ces admissions est donc strictement dicté par le flux des départs.**

Les critères considérés sont les suivants :

- Critères imposés par les statuts de l'association :
 - o le statut d'ancien membre,
 - o le lien familial direct avec un membre,
 - o un index significatif permettant une potentielle intégration dans une équipe,
- Critères additionnels :
 - o la fréquence de jeu du candidat en qualité de visiteur (nombre de green-fees),
 - o l'obtention de la carte verte via une formule d'enseignement par les Pros du golf,
 - o la date de dépôt de la demande d'admission.

Lorsqu'une admission est prononcée, le candidat en est informé pour procéder **sans délai** à la régularisation de son statut de membre par le paiement de l'intégralité de sa cotisation. Le montant de celle-ci est établi au *prorata temporis** pour l'année en cours seulement. Aucune admission ne pourra être prononcée pour prendre effet à une date ultérieure. Si le candidat renonce à une admission immédiate mais souhaite néanmoins maintenir sa demande, il prendra rang en fin de liste d'attente pour être réétudié ultérieurement.

Une étude impartiale par la Commission Admission des nombreuses demandes en attente est garantie par la stricte application de ces principes.

**Le paiement de la première cotisation d'un membre nouvellement admis au sein de l'association est le seul et unique cas où son montant est calculé au prorata temporis. En toute autre circonstance, la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale est due dans son intégralité.*